



Heure supplémentaire et horaire non effectuée.

Par **mick06**, le **23/03/2017** à **17:45**

Bonjour,

Ma copine et moi même avons trouvé un travail saisonnier pour cet hiver de 39 heures hebdomadaire. Avec une CCN Hôtellerie Restauration.

Durant une période de l'hiver l'affluence était moindre que d'habitude, du coup notre directeur voudrait passer nos heures supplémentaires dans les heures non effectuées.

Je précise qu'il nous a demandé de son plein grès de rentrer avant l'heure prévue.

Dans notre contrat il est précisé la phrase :
"Conformément à la législation, les rémunérations sont établies chaque mois au vu des horaires réels."

De plus il n'y a aucun suivis de nos horaire signé de ça part et ni de la notre chaque semaine.

Nous notons nos heures journalières sur un bout de papier à la fin de la journée mais ce n'est pas un papier officiel.

Exemple :
Du 06/03 au 11/03 : 26h
Du 13/03 au 18/03 : 42h

Les autres employés eux, ont une feuille d' horaire signée par le patron et eux même.

Comme nous arrivons en fin de saison et que nous n'avons très bien compris qu'il veut ne pas nous payer.

Pouvez vous nous répondre sur ses droits et devoirs, nos droits et devoirs, et si possible nous donner quelque articles pour que l'on puisse appuyer nos droits.

Merci beaucoup cordialement Mickaël et Océane.